

# PRIMO-ACCÉDANT

## UNE PRIME ACCESSION POUR ACHETER UN LOGEMENT NEUF



UNE AIDE DE **10 000 €** POUR VOUS AIDER  
À RÉALISER VOTRE 1<sup>ER</sup> PROJET D'ACCESSION

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise  
du secteur privé non agricole,  
**primo-accédant**<sup>(1)</sup>



**vos revenus** doivent  
respecter les plafonds  
de ressources PSLA<sup>(2)</sup>

### POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'achat de  
**vos résidence principale**  
sur le territoire français

### POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



**La construction ou l'acquisition d'un  
logement neuf y compris en accession  
sociale** (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire  
dans le neuf)



- Le montant de l'acquisition du logement doit respecter **les prix plafonds du PSLA**<sup>(2)</sup>.
- Le logement doit respecter **les conditions de performance énergétique en vigueur**.

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
[actionlogement.fr/  
prime-accession](https://actionlogement.fr/prime-accession)  
pour vérifier votre éligibilité<sup>(3)</sup>

2

➤ **Saisissez votre demande**  
en ligne, **dès fin septembre**  
(ouverture de l'outil de saisie)

3

➤ **Envoyez votre dossier  
complet**

4

➤ **Recevez les fonds**  
lors de l'achat de  
votre bien

- Aide gratuite** sous forme de subvention
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement** pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement<sup>(4)</sup>
- Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(1) Primo-accédant au sens de l'article L31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

(2) Consulter les plafonds de ressources et les plafonds de prix de vente en vigueur, fixés en application du PSLA (dispositif d'accession sociale à la propriété) sur le site [financement-logement-social.logement.gouv.fr](https://financement-logement-social.logement.gouv.fr)

(3) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

(4) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS ([www.oriass.fr](https://www.oriass.fr)).

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.